

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-012

**OBJET : Arrêté de circulation rue de la Faucterie et rue de la Chapelle à Aunay-sur-Odon pour la réalisation d'une extension Gaz et électrique**

Le Maire de les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise TEIM à Vire Normandie pour des travaux rue de la Chapelle et rue de la Faucterie afin de réaliser une extension GAZ et électrique qui permettra de raccorder le lotissement "le Clos Fleuri", Tranche 3, rue de la Faucterie à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, à partir du mardi 25 janvier 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du mardi 25 janvier 2022 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise TEIM est autorisée à empiéter sur la chaussée rue de la Chapelle et rue de la Faucterie.

La circulation est maintenue dans ses conditions normales.

**Article 2 :** L'entreprise TEIM est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise TEIM,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 21 janvier 2022.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON



*[Handwritten signature in blue ink over the official seal]*